



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_122-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_122 : Accueil des gens du voyage/ Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil d'Arles pour l'année 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRAS (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_122-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_122-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_122 : Accueil des gens du voyage/ Examen du rapport de la délégation de service public de l'aire d'accueil d'Arles pour l'année 2022

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

Dans le cadre de sa compétence «accueil gens du voyage» qui comprend la création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil permanentes, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a ouvert l'aire d'accueil d'Arles en 2012.

Pour en assurer la gestion, il a été choisi de passer par une délégation de service public. Celle-ci a été renouvelée en avril 2018, elle est assurée par Alotra, association de loi 1901, spécialisée dans la gestion d'hébergements spécifiques. Chaque année, le délégataire produit un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport a été présenté à la CCSPL le 29 août 2023 pour avis. Par cette délibération, il convient que le conseil communautaire prenne acte de ce rapport.

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 29 août 2023 ;

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3, R1411-7 et R1411-8 du CGCT et afin de permettre à l'autorité délégante d'exercer son pouvoir de contrôle, le délégataire doit lui adresser, chaque année, un rapport comportant :

- une présentation du service délégué
- les données comptables notamment les comptes financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation (compte de résultat et bilan issus de la balance détaillée des comptes et annexe comptable)
- l'analyse de la qualité du service ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, il vous est présenté le rapport d'activité de l'année 2022. Il a été établi par l'association Alotra, délégataire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2022 joint en annexe, établi par Alotra, délégataire de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_122-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_123-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_123 : Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM 2017-2022 - prorogation d'une année supplémentaire

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé:

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé et lu par le Président : Patrick DE CAROLIS
(Date de signature : 25/09/2023)
Qualité : Président du conseil communautaire
Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_123-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_123-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_123 : Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM 2017-2022 - prorogation d'une année supplémentaire

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

ACCM est délégataire pour la gestion des aides à la pierre de l'État depuis 2009.

La loi Alur offre la possibilité de proroger la convention de délégation pour une durée d'un an (renouvelable une fois dans les mêmes conditions), conformément à l'article L 301-5-1 du CCH, dès lors que le PLH est exécutoire ou que l'élaboration d'un PLH est lancée. ACCM remplit ces conditions

Conclue pour une durée de six ans, la convention actuelle de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre qui arrivait à son terme le 31 décembre 2022, a été prorogée d'un an, soit au 31 décembre 2023.

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône, a émis un avis favorable à la demande d'ACCM de proroger la convention en cours, d'une année supplémentaire.

La présente délibération a pour objet d'approuver la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an, soit une validité au 31 décembre 2024.

Cette prorogation permettra à ACCM d'être sur un calendrier concordant par rapport à l'élaboration du troisième PLH et d'engager une réflexion concernant les modalités d'instruction des demandes d'aides dans le cadre de la future convention.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), et notamment son article 122 ;

Vu la circulaire du 24 mars 2011 relative à l'élaboration des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°CC2022_001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2017_032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et ACCM pour une durée de 6 ans ;

Vu la convention de délégation de compétence signée le 20 juillet 2017 entre l'État et ACCM avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2017, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion signée le 20 juillet 2017 entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et ACCM avec une entrée en vigueur le 1er janvier

2017, en application de l'article L.321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, signée le 20 juillet 2017 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération n°CC2021_183 du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2022-131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu l'avis favorable du préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 20 juillet 2023;

Considérant que la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre, conclue pour une durée initiale de six ans, est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Elle est composée d'une convention cadre, d'une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, et d'une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Pour mémoire, le délégataire est chargé dans le cadre de cette convention de gérer et attribuer les aides financières suivantes pour le compte de l'État : aides à la pierre en faveur des logements sociaux (hors Anru) pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, la démolition ; les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé ; les aides en faveur de la location accession (PSLA) ; les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence.

La loi Alur offre la possibilité de proroger la convention de délégation pour une durée d'un an (renouvelable une fois dans les mêmes conditions), conformément à l'article L 301-5-1 du CCH, dès lors que le PLH est exécutoire ou que l'élaboration d'un PLH est lancée. ACCM remplit ces conditions.

Suite à l'avis favorable du Préfet du département des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2022, ACCM a approuvé la prorogation d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, de la dite convention de délégation des aides à la pierre par délibération n°2022-131 du 20 septembre 2022.

La loi Alur permet de renouveler une fois cette prorogation, soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans les mêmes conditions.

Cette prorogation d'une année supplémentaire permettra à ACCM d'être sur un calendrier concordant par rapport à l'élaboration du troisième PLH, dont l'adoption devrait pouvoir intervenir d'ici fin 2024.

Elle permettra également à ACCM d'engager une réflexion et un dialogue avec les services de l'État concernant le choix d'une instruction directe des demandes d'aides par les services d'ACCM pour la future convention de délégation à compter du 1er janvier 2025 (convention de type III), ou le maintien de la mise à disposition des services instructeurs de l'État (convention de type II).

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH), suite à l'accord du préfet en date du 20 juillet 2023, la durée maximale de prorogation de cette convention sera atteinte.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la prorogation de la convention de délégation de compétence

pour la gestion des aides à la pierre de l'État pour le parc public et pour le parc privé, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2 - ACTER le principe d'une réflexion à engager concernant les modalités d'instruction des demandes d'aides dans le cadre de la future convention de délégation (convention de type II ou convention de type III) ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_124 DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_124 : Accueil des gens du voyage / exploitation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - choix du mode de gestion

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRAÏ (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_124-DE

SLO



Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_124-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_124 : Accueil des gens du voyage / exploitation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau - choix du mode de gestion

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles est actuellement exploitée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui se termine le 31 octobre 2023.

Afin de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, une aire d'accueil des gens du voyage va être construite sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

La présente délibération a pour objet d'acter le choix du mode de gestion des aires d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, sachant que dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la rationalisation et l'optimisation de la gestion des aires d'accueil sur son territoire, ACCM envisage d'intégrer l'exploitation des deux aires d'accueil dans un contrat unique.

ACCM est assisté par un bureau d'étude, au regard des avantages/inconvénients et contraintes/conséquences se dégageant des différents modes de gestion, il est proposé de retenir à titre prioritaire la procédure de gestion déléguée, la Délégation de Service Public sous forme d'affermage sur la base d'un contrat d'une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 29 août 2023;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération ;

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, de la fin prochaine de l'actuelle convention de délégation de service public sous forme d'affermage, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles et celui de la future exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau ;

Au vu des arguments décrits dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion déléguée (nouvelle délégation de service public sous

forme d'affermage) semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aries et celle de la future aire d'accueil de Saint-Martin-de-Crau ;

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes d'ACCM en permettant une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à ACCM :

- de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'une entreprise spécialisée dans le secteur de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- de transférer à son cocontractant, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance), ainsi que la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;

L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.

ACCM conservant une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.

Considérant la présentation du rapport annexé et la préconisation d'une délégation de service public pour le prochain contrat :

- auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 29 août 2023, et son avis favorable,
- auprès des membres du Comité Social Territorial le 18 septembre 2023, et son avis favorable ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aries et de la future aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin-de-Crau ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir et signer tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier en conseil communautaire.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_124-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_125-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_125 : Eau et assainissement / Protocole d'accord transactionnel pour régularisation d'un contrat d'abonnement et de distribution d'eau potable

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé et lu en séance publique : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président

Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_125-DE





Arles Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_125-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_125 : Eau et assainissement / Protocole d'accord transactionnel pour régularisation d'un contrat d'abonnement et de distribution d'eau potable

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.5

Il s'agit d'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Société Les Fermes Françaises représentée par M. Calvière, son Président et ACCM. Il a pour objet de mettre fin au litige né entre les parties et de faire obstacle à toute action en justice ayant le même objet. Ce protocole fait application de la loi Warsmann relative aux fuites d'eau après compteur, en se basant sur une consommation moyenne de l'abonné calculée sur les années 2016 à 2018. Il permet l'établissement des conventions d'individualisation des contrats de fourniture en eau des domaines de Peau Dure et de Chartrouse avec compteurs généraux et compteurs divisionnaires, la régularisation d'un point de livraison d'eau potable à la charge des Fermes Françaises et enfin de retenir le principe ultérieur d'établissement de servitudes de passage et de tréfonds pour la canalisation d'adduction d'eau potable d'utilité publique présente sur des parcelles propriétés des Fermes Françaises.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public et la délibération n° 2016-10 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Assainissement et transfert de délégation de service public ;

Vu les contrats de délégation d'eau et d'assainissement régis sous le mode de gérance et sa convention N°25 (avenant N°4) qui stipulent que les créances des factures impayées sont transférées à ACCM à l'issue des procédures de recouvrement amiable engagées par le délégataire de l'eau potable ;

Vu les termes du règlement de service encadrant les conditions des contrats d'abonnement de fourniture en eau potable ;

Considérant les échanges survenus entre les parties en réunion du 14 février 2023 ;

Considérant les faits établis et énoncés dans le protocole d'accord transactionnel, il a été convenu entre les parties et en l'absence d'éléments probants de chacune des parties d'appliquer les dispositifs prévus par la loi Warsmann en cas de fuite d'eau, à savoir un plafonnement de la facture d'eau sur la base des consommations moyennes des semestres 2016,2017 et 1^{er} semestre 2018 équivalent à 828m3/an soit 2070 m³ restant dus pour un montant de 4 112,38€TTC.

L'annulation des titres de recettes :

N° 282 bordereau N° 22 du 6/10/2020 d'un montant de 1 722,13€ TTC

N° 281 bordereau N° 22 du 6/10/2020 d'un montant de 2 883,45€ TTC

N° 283 bordereau N° 22 du 6/10/2020 d'un montant de 718,80€ TTC

Le remboursement par ACCM des sommes indûment prélevées d'un montant de 12 865,45€ TTC aux Fermes Françaises.

D'une manière générale, toutes les factures relatives à des consommations postérieures au changement du compteur général du 17/12/2020 sur le domaine de Chartreuse seront honorés par les Fermes Françaises auprès d'ACCM Eau délégataire d'ACCM.

Ce protocole a permis dans le même temps l'établissement des conventions d'individualisation des contrats de fourniture en eau pour chacun des domaines dit de Chartreuse et de Peau Dure, propriétés des Fermes Françaises, la modification d'un point de livraison avec comptage aux frais des Fermes Françaises avec un abonnement individualisé et enfin le principe retenu de mises en place ultérieures de servitudes de tréfonds et de passage sur les parcelles privées des Fermes Françaises pour la canalisation d'adduction d'eau potable des hameaux de Salin de Giraud, Sambuc et Gageron dont les frais seront supportés par ACCM.

L'application de ce présent protocole permettra d'éteindre définitivement la dette, de procéder au remboursement de la Société Les Fermes Françaises pour un trop-perçu à la trésorerie publique et parvenir à une régularisation administrative des contrats de fourniture en eau.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre ACCM et Les Fermes Françaises ;

2 - PRÉCISER que le protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre fin au litige né entre Les Fermes Françaises et ACCM et de faire obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la recette et la dépense correspondantes sont inscrites au budgets annexe de l'eau.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC7023_125-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_126-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_126 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de MALAGROY

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérénine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAÏ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRAÏ (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?



Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_126-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230922-CC2023_126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_126 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de MALAGROY

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.3

Il s'agit d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de MALAGROY. Cette convention proposée selon les termes de l'article L2422-5 du Code de la commande publique permet à ACCM de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par voie de mandat à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer afin que celle-ci puisse par la suite réaliser les travaux de réhabilitation du quartier. La convention précise le périmètre et la nature des travaux envisagés ainsi que leur imputation budgétaire au budget principal, au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2422-5 du Code de la commande publique et suivants ;

Vu les compétences obligatoires d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines affectées à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant le projet de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer de réaliser les travaux du programme de réhabilitation du quartier de Malagroy situé sur la commune ;

Considérant que le programme de réhabilitation du quartier du Malagroy situé sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer nécessite un confortement préalable des réseaux d'alimentation en eau potable, des réseaux d'assainissement et du réseau pluvial urbain de l'ensemble du quartier ;

Considérant que le programme de travaux spécifié en annexe de la convention est conforme aux conditions techniques d'exercice des compétences d'ACCM ;

Considérant que le programme de travaux de confortement des réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy avait été planifié pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer s'engage à respecter les prescriptions techniques exigées par ACCM et son délégataire en matière de dimensionnement, de matériaux et d'implantation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Considérant que le montant estimatif des travaux imputables respectivement au budget annexe de l'eau, au budget annexe de l'assainissement et au budget principal sont compatibles avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que ces montants maximums sont répartis comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 120 000 €
- Budget annexe de l'assainissement : 150 000 €
- Budget principal (pluvial urbain) : 80 000 €

Considérant que la proposition de convention répond aux objectifs partagés d'ACCM et de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer au droit du quartier de Malagroy ;

Considérant qu'aux termes des travaux ACCM se verra rétribuer l'entièreté des réseaux réhabilités au titre de son patrimoine sur la base des attestations de conformités ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permettant à ACCM de confier le programme de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable, du réseau d'assainissement collectif et du réseau pluvial urbain du quartier de Malagroy à la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

2 - APPROUVER le montant maximum des travaux estimé comme suit

- Budget annexe de l'eau : 120 000 €
- Budget annexe de l'assainissement : 150 000 €
- Budget principal (pluvial urbain) : 80 000 €.

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et au budget principal.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230922-CC2023_127-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_127 : Prévention des risques / Avenant °1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC sis à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé en préfecture le 25/09/2023
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Secrétaire
Carolis
Arles Crau Camargue Montagnette

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_127-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_127-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_127 : Prévention des risques / Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC sis à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.6

Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement EPC à Saint-Martin-de-Crau impose la réalisation de mesures de réduction de vulnérabilité sur les habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques. Afin de financer ces travaux obligatoires, il existe un dispositif financier d'accompagnement comprenant d'une part un crédit d'impôt, une participation de l'industriel à l'origine du risque ainsi que la participation des collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET). En 2021 ACCM a signé une convention permettant de définir la clé de répartition et le niveau de participation des parties prenantes, permettant d'atteindre 90 % d'aides auprès des propriétaires pour le financement des travaux. Face à la faible mobilisation, des propriétaires à risques et de la non mobilisation des fonds dédiés, 2 demandes sur 30 logements concernés, il est proposé d'augmenter la participation financière d'ACCM de 10 %, permettant la prise en charge à 100 % des travaux.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC, sis à Saint-Martin-de-Crau approuvé par l'arrêté préfectoral n°21-2010-PPRT/6 en date du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération CC2021_070 du 7 avril 2021 relative à la convention du financement et de la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT d'EPC sis à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant la faible mobilisation du dispositif servant à protéger les personnes dans ces secteurs à risque, seules 2 demandes sur 30 logements concernés ont été déposées.

A l'issue de ce constat il est proposé que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) finance la part de reste à charge des propriétaires de 10 %.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC à Saint-Martin-de-Crau, augmentant de 10 % la participation financière d'ACCM ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant ci-annexé à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUÀIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_128-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_128 : Prévention des risques / Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EURENCO sis à Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_128-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230922-CC2023_128-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_128 : Prévention des risques / Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EURENCO sis à Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 7.6

Le plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement EURENCO à Saint-Martin-de-Crau impose la réalisation de mesures de réduction de vulnérabilité sur les habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques. Afin de financer ces travaux obligatoires, il existe un dispositif financier d'accompagnement comprenant d'une part un crédit d'impôt, une participation de l'industriel à l'origine du risque ainsi que la participation des collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET). En 2021 la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a signé une convention permettant de définir la clé de répartition et le niveau de participation des parties prenantes, permettant d'atteindre 90 % d'aides auprès des propriétaires pour le financement des travaux. Face à la faible mobilisation des propriétaires à risques et de la non mobilisation des fonds dédiés, 4 demandes sur 17 logements concernés, il est proposé d'augmenter la participation financière d'ACCM de 10 %, permettant la prise en charge à 100 % des travaux.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants ;

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EURENCO, sis à Saint-Martin-de-Crau approuvé par l'arrêté préfectoral n°26-2010-PPRT/6 en date du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération CC2021_071 du 7 avril 2021 relative à la convention du financement et de la gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT d'EURENCO sis à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant la faible mobilisation du dispositif servant à protéger les personnes dans ces secteurs à risque, seules 4 demandes sur 17 logements concernés ont été déposées.

A l'issue de ce constat il est proposé qu'ACCM finance la part de reste à charge des propriétaires de 10 %.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EURENCO à Saint-Martin-de-Crau, augmentant de 10 % la participation financière d'ACCM ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréccours citoyens accessible à partir du site www.telereccours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230922-CC2023_129 DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_129 : Développement durable / Attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté (AEEC) du Pays d'Arles

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé :

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous d'accord que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé et lu par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_129-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_129-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_129 : Développement durable / Attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté (AEEC) du Pays d'Arles

Rapporteur : Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Association d'Éducation à l'Environnement et à la Citoyenneté (AEEC) du Pays d'Arles, afin de lui permettre de poursuivre la « Démarche Expérimentale de Co-construction pour Limiter les Impacts du Changement climatique » (DECLIC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président de l'association AEEC du 22 décembre 2022, par lequel il sollicite l'octroi d'une subvention à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour soutenir la démarche DECLIC (démarche expérimentale de co-construction pour limiter les impacts du changement climatique),

L'association AEEC du Pays d'Arles est née il y a plus de vingt ans dans le but d'offrir aux élèves une autre approche de l'éducation à l'environnement du territoire.

Elle a été labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône-Pays d'Arles en 2005 et développe ainsi différentes activités sur son territoire d'action autour des grands enjeux environnementaux.

La demande de subvention porte sur la démarche DECLIC, qui résulte d'un processus impulsé par le CPIE Rhône-Pays d'Arles depuis 2019 pour répondre collectivement aux enjeux de l'eau, dans un contexte de changement climatique. DECLIC est structurée autour d'un noyau d'acteurs clés qui produisent un travail de réflexion et de co-construction pour répondre aux problématiques suivantes :

- La raréfaction de la ressource en eau,
- Les risques pour les populations : inondation, submersion, canicule,
- Les impacts sur les espaces naturels, le régime du Rhône et les paysages.

Cette démarche mobilise une trentaine de structures différentes et environ 800 participants depuis 2020.

L'opération DECLIC consiste à mobiliser différents publics (élus, acteurs socio-économiques, citoyens) par l'animation d'ateliers sous différents formats (serious game, sortie terrain, ciné-débat, café territoriaux...), autour des enjeux de l'eau en lien avec le changement climatique.

DECLIC s'appuie sur un partenariat renforcé entre plusieurs structures institutionnelles du Pays d'Arles, tels que le PETR, le PNR de Camargue, le PNR des Alpilles, la CA ACCM, le SYMADREM, le SYMCRAU.

Elle fait également appel aux acteurs de la recherche : GREC Sud, INRAE, CNRS, Tour du Valat, ou encore à ceux de l'économie : CCI Pays d'Arles, Chambre des

Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture 13.

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) dans le soutien d'actions en faveur de l'environnement et notamment en lien avec le réchauffement climatique ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention par ACCM à l'association AEEC du Pays d'Arles d'un montant de 5 000 € afin de soutenir le projet DECLIC ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (43) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_130-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_130 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 3ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé:

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_130-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_130-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_130 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 3ème tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.

Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).

Concernant les actions de la programmation contrat de ville :

Une 1ère tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.

Une 2ème tranche a été validée lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023 s'élevant à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon (11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).

Une 3ème tranche, objet de la délibération, s'élève à 10 550€ pour les QPV d'Arles (3 actions)

Des actions complémentaires seront prochainement financées par ACCM, elles feront l'objet d'une 4ème tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit

contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant qu'à la suite de la délibération CC2023_052 du 15 mars 2023, les Apprentis d'Auteuil ont fait part de leur décision de ne pas prétendre à la subvention de 1 500€ pour le projet «Impact Jeunes» ;

Considérant qu'à la suite de la délibération CC2023_052 du 15 mars 2023 l'association Apport Santé, son objet, ses missions et ses actions ont été absorbés par Provence Santé Coordination ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les « quartiers prioritaires ville » (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 3ème tranche 2023, se décompose de la façon suivante :

Opérateur	Opération	Pilier (1)	QPV (2)	Subv ACCM		
				Total	Arles	Tarascon
tri par ordre alphabétique						
AMCS Groupe ADD/P 13	Médiation Griffeuille La Genouillade	CVRU	G	3 000	3 000	
Mobilgym	Sport santé jeunesse de Barriol	CS	B	6 050	6 050	
Cabanon vertical	Barri Centre- favoriser le lien social	CVRU	B	1 500	1 500	
Total				10 550	10 550	0

(1) Pilier: CS: cohésion sociale - DEE: développement économique et emploi - CVRU: cadre de vie et renouvellement urbain

(2) QPV (quartier prioritaire ville): B: Barriol - T: Trébon - G: Griffeuille - AT: Arles transversal - CHF: Centre historique Ferrages

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 3ème tranche d' un montant total de 10 550€ ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, KOUKAS, MEYSSONNIER, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_130-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_131-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_131 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO)
désignation des membres

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Dominique BÖNNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Séverine DELLANEGRÀ (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Était absent excusé:

- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Mandy GRAILLON



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_131-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_131 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO)
désignation des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO).

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public doit comporter en plus du président ou de son représentant (qui en assure la présidence) cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Conformément au CGCT les candidatures prennent la forme d'une liste ;

Vu la délibération n°2023_110 du conseil communautaire d'ACCM du 21 septembre 2023 « Commission d'appel d'offres (CAO) / Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres » ;

Considérant les listes de titulaires et de suppléants remises au Président d'ACCM selon le délai indiqué dans la délibération susvisée ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (CGCT, art L2121-21) ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat restant sauf modification ultérieure par délibération, le Président de la communauté d'agglomération ACCM ou son représentant préside la commission d'appel d'offres ;

Les deux listes suivantes ont été présentées :

Liste A	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel NAVARRO	Madame Claire DE CAUSANS
Monsieur Gérard QUAIX	Monsieur Hervé MISTRAL
Monsieur Jacques AUFRERE	Madame Françoise FAVIER
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Laurie PONS
Madame Mandy GRAILLON	Madame Paule BIROT-VALON

Liste B	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyril GIRARD	Monsieur Nicolas KOUKAS
Monsieur Mohamed RAFAI	Madame Françoise PAMS

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, il est donc procédé au scrutin public.

Vu le procès-verbal de l'élection :

Ont obtenu :

Liste A : 38 voix

Liste B : 5 voix

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

Ont obtenu :

Liste A : 8 sièges : 4 titulaires et 4 suppléants

Liste B : 2 sièges : 1 titulaire et 1 suppléant

La commission d'appel d'offres est composée du Président, ou de son représentant, et des membres ci-dessous :

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Le Président ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel NAVARRO	Madame Claire DE CAUSANS
Monsieur Gérard QUAIX	Monsieur Hervé MISTRAL
Monsieur Jacques AUFRERE	Madame Françoise FAVIER
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Laurie PONS
Monsieur Cyril GIRARD	Monsieur Nicolas KOUKAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**



PROCES-VERBAL

Relatif à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des Fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sur la convocation qui leur a été adressée le premier septembre deux mille vingt-trois par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à la **désignation des membres de la Commission d'appel d'offres** ; Il a rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales la CAO doit comporter, en plus du Président ou de son représentant (qui assure la présidence), **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort resto sur la base d'un scrutin de liste.

Il a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PROCES-VERBAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_131-DE

SLOW

Relatif à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, il est donc procédé au vote à main levée.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 43
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 43

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste A		38	trente-huit
Titulaires	Suppléants		
Michel NAVARRO	Claire DE CAUSANS		
Gérard QUAIX	Hervé MISTRAL		
Jacques AUFRERE	Françoise FAVIER		
Clotilde MADELEINE	Laurie PONS		
Mandy GRAILLON	Paule BIROT-VALON		

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste B		5	cinq
Titulaires	Suppléants		
Cyril GIRARD	Nicolas KOUKAS		
Mohamed RAFAI	Françoise PAMS		

Liste A : 38 voix

Liste B : 5 voix

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_131-DE

SLOW

Répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste A : 8 membres soit 4 titulaires et 4 suppléants

Liste B : 2 membres soit 1 titulaire et 1 suppléant

Membres de la Commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
Michel NAVARRO	Clairine DECAUSANS
Gérard QUAIX	Hervé NISTRAL
Jacques AUFRERE	Frangise FAVIER
Clotilde NADELEINE	Laurie PONS
Cyril GIRARD	Nicolas KOUKAS

Le présent procès-verbal dressé et clos le 21 septembre 2023 à 12 heures 05 minutes.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM :

Patrick de CAROLIS



Le secrétaire de séance : Randy GRAYLON

Les scrutateurs :

[Signature]



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_132-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_132 : Assemblées / Désignation d'un référent déontologue pour les élus d'ACCM et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG13

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé élu communautaire : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président


Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300117-20230922-CC2023_132-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_132 : Assemblées / Désignation d'un référent déontologue pour les élus d'ACCM et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG13

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Il s'agit de désigner le référent déontologue pour les élus d'ACCM et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « référent déontologue de l' élu local » avec le CDG13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologues prévues à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ;

Considérant que le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue prévoit les modalités et les critères de désignation des référents déontologues de l'élu local,

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, le CDG 13 propose aux Collectivités et aux établissements publics locaux du département, une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue de l'élu local et qu'afin de permettre aux élus de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de bénéficier de cette nouvelle mission ;

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir,

1 - DÉSIGNER en qualité de référent déontologue pour les élus d'ACCM, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien Magistrat de l'ordre judiciaire ;

2 - FIXER à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

3 - FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention ci-annexée ;

4 - AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil concernant le référent déontologue de l'élu local avec le CDG13, ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - ADOPTER les dispositions de la charte de l'élu local sus visées reposant sur sept engagements ;

6 - INSCRIRE les dépenses afférentes au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVREARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**CC2023_133 :** Finances / Décision modificative n°1 Budget annexe de l'assainissement

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé et
Date de
Qualité
Commune d'Agglomération
Arles Crau Camargue Montagnette
DE CAROLIS

Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 013-241300417-20230921-CC2023_133-BF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 013-241300417-20230921-CC2023_133-BF

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_133 : Finances / Décision modificative n°1 Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

*Ce projet de DM modifie les autorisations budgétaires votés au budget primitif et ajuste les crédits entre chapitre au sein des sections d'investissement et de fonctionnement pour le budget annexe de l'assainissement.
Cette DM n'affecte pas l'équilibre général consolidé constaté lors du vote du budget primitif mais augmente l'emprunt de 200k€ permettant de neutraliser la baisse de l'autofinancement.*

Concernant la section de fonctionnement : La présente DM ouvre 200k€ de crédits supplémentaires pour couvrir l'annulation de titres réalisés sur les années antérieures sur les impayés. Cette dépense est compensée par une baisse équivalente de l'autofinancement (chapitre 023).

Concernant la section d'investissement : La présente DM enregistre un transfert de crédit entre les chapitres 21 et 23 de 87 000 euros pour assurer le financement des interventions et les réparations d'urgence en cas de casse sur le réseau d'assainissement d'ici la fin de l'exercice budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement adopté par délibération CC2023-032 du conseil communautaire en date du 15 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter cette décision modificative ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;
- 2 - DÉCIDER** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 013-241300417-20230921-CX:2023_133-BF

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_134-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_134 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°2 : prolongation durée contrat DSP

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé électronique : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_134-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_134 : Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) - avenant n°2 : prolongation durée contrat DSP

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 1.2

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°2 de prolongation jusqu'au 9 avril 2024, soit une durée de 161 jours, du contrat de délégation de service public (DSP) de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles dont le terme initial était le 9 avril 2023 et a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2023. Cette prolongation permettra à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) de mener à bien les opérations de lancement et d'attribution de la nouvelle DSP de l'aire d'accueil d'Arles. Elle permettra aussi d'éviter de fermer l'aire d'accueil et ainsi d'assurer la continuité du service public, de contribuer à éviter des stationnements illicites et les troubles à l'ordre public qu'ils pourraient entraîner.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 abrogé par le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.3122-1 et R.3122-1 à R.3122-6 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° CC2017_127 du 12 juillet 2017 approuvant le principe de gestion par délégation de service public et engageant la procédure de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° CC2018_001 du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) avec prise d'effet au 10 avril 2018 pour une durée de 5 ans et notamment son article 44 relatif aux avenants ;

Vu la délibération 2022-064 du 13 avril 2022 émettant un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 ;

Vu la délibération 2023-048 du 15 mars 2023, prolongeant la délégation de service public jusqu'au 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) du 21 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'aire d'accueil ouverte afin de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'éviter des occupations illicites de terrains publics ou privés qui pourraient entraîner des troubles à l'ordre public, un des objectifs de cette prolongation est donc de prévenir et d'éviter ces troubles à l'ordre public ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du contrat de DSP afin de

procéder à la mise en place de la nouvelle DSP et de permettre au futur délégataire la reprise de la prestation dans de bonnes conditions ;

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la DSP du 1^{er} novembre 2023 au 9 avril 2024 soit d'une durée de 161 jours engendrant une plus-value financière de 83 342,88 € HT sur le montant total du contrat soit :

- ⇒ 54 342,88 €HT pour 161 jours de prolongation conformément aux termes du contrat
- ⇒ 29 000 €HT supplémentaires suite aux effets de l'inflation et à la très forte augmentation du coût lié à l'électricité, la très forte augmentation des coûts de maintenance suite au niveau de dégradation très élevé, la neutralisation du tiers des emplacements du fait de ces dégradations, la hausse des coûts salariaux suite au « Ségur de la santé et du social », et la baisse de l'ALT2 (allocation logement) suite au nouveau mode de calcul plus défavorable.

La passation de cet avenant n°2 s'inscrit dans le cadre de la réforme du droit des concessions issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, repris et codifiés sous les articles L.3135-1 et L3135-2 et R3135-1 à R3135-9 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles, en ce qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, ni ne modifient l'équilibre économique de ce dernier au profit du délégataire, ni ne restreignent ou augmentent le périmètre de la DSP, ni n'induisent des conditions nouvelles à celles prévues initialement lors du lancement de la consultation et qui auraient pu permettre l'admission de nouveaux candidats ou de nouvelles offres.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles, tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, cet avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_135 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 et des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 boulevard des Lices 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 septembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Gérard QUAIX)
- Madame Martine AMSELEM (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Julien BESANÇON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Christophe LAUFRAY (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé électronique : Patrick DE CAROLIS
 Date de signature : 25/09/2023
 Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_135-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_135-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

CC2023_135 : Finances / Subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des sinistrés du tremblement de terre au Maroc du 8 septembre 2023 et des sinistrés des inondations en Libye du 10 septembre 2023

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite soutenir le Maroc et la Libye en répondant à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France afin de venir en aide aux populations sinistrées en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Fondation de France lance un appel à la générosité pour venir en aide aux populations touchées par le séisme qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ainsi que pour les populations touchées par la tempête Daniel qui s'est abattue sur la Libye le dimanche 10 septembre 2023, causant des inondations dévastatrices dans la ville de Derna, au nord-est du pays.

Elle s'appuiera sur des associations locales ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées.

Les projets soutenus sur place seront suivis et contrôlés par la Fondation de France comme lors de chacune de ses mobilisations.

Devant l'importance et l'urgence des besoins humanitaires à déployer dans ces deux pays la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite répondre à l'appel à la générosité lancé par la Fondation de France.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 10 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France à hauteur de 10 000 € afin de soutenir les populations sinistrées du Maroc et de la Libye ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIGUES, OUVARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230922-CC2023_135-DE

SLOW